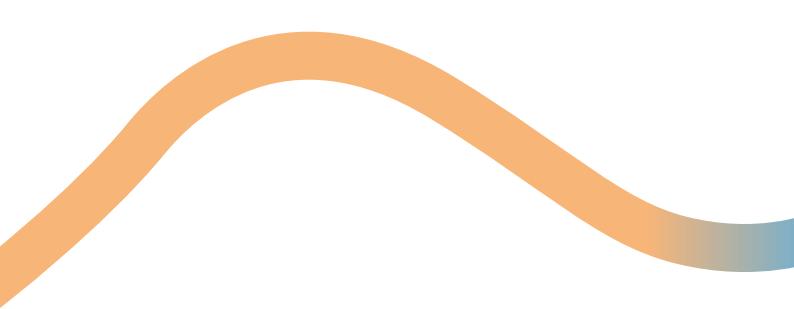
Solaire photovoltaique

Le Sipperec *innove* et *s'engage* aux côtés des collectivités pour un service *public* de qualité.

Il accompagne les collectivités adhérentes pour les aider à réaliser des installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle ou collective sur leur patrimoine, réduire leurs dépenses de fonctionnement liées à la fourniture en énergie et atteindre les objectifs du dispositif Éco Énergie Tertiaire.







Le Sipperec met à disposition des collectivités une solution de production solaire photovoltaique en autoconsommation sur les bâtiments et parkings publics grâce à un accompagnement complet.

Conditions et fonctionnement

- L'offre concerne les bâtiments récemment rénovés ou devant faire l'objet d'une réfection de toiture et parkings présentant un potentiel photovoltaïque favorable (surfaces adaptées, conditions d'exposition...).
- Des conventions sont établies entre la collectivité et le Sipperec pour définir les modalités techniques et financières de l'opération.
- Le Sipperec assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pilotage des études et travaux, passation des marchés publics...).
- La collectivité prend en charge 70 % du montant de l'opération. Le Sipperec se charge de collecter puis de reverser les subventions à la collectivité (Région Île-de-France, Métropole du Grand Paris ...).
 - Les bénéfices
 - Le volume d'électricité non consommée par le bâtiment peut être distribué à d'autres équipements de la collectivité
 - L'approvisionnement en énergie de la collectivité est sécurisé, avec des taux d'autoconsommation compris entre 30 % et 100 % de la production photovoltaïque des centrales
 - La facture énergétique est maîtrisée : entre 10 et 40 % d'économie d'énergie et des temps de retour sur investissement de 5 à 12 ans
 - L'offre contribue aux exigences réglementaires du dispositif Éco Énergie Tertiaire exigeant de réduire de 40 à 60 % la consommation énergétique des bâtiments concernés
 - Accompagnement complet et allègement de la charge de travail des services de la collectivité grâce à un projet clé-en-main

- Si le bâtiment ciblé le nécessite, le Sipperec peut porter l'opération de réfection de toiture afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale du projet. Dans ce cas, la collectivité prend en charge le financement de cette rénovation.
- Après réception des travaux et mise en service, le Sipperec assure l'exploitation de l'installation et la collectivité verse au Sipperec une participation annuelle.
- Le Sipperec propose également d'assister techniquement les collectivités dans le cadre de leurs projets de construction et d'assurer l'exploitation d'installations solaires existantes.

Exemple d'une opération en autoconsommation collective

Projet:

Toiture solaire de 100 kWc (500 m² de panneaux) sur un groupe scolaire

Montant total de l'opération (études + travaux)*

179 999€

50 000€ pris en charge par le Sipperec

65 999€ de subventions envisageables

55 999€ de reste à charge pour la collectivité

Production annuelle prévisionnelle de l'installation

50 % de l'électricité produite est consommée par le groupe scolaire, et le reste par les bâtiments voisins.

4> 95 000 kWh

Économies annuelles générées sur les factures d'électricité → 15 000 € des bâtiments de l'opération

*L'ensemble des montants est en € TTC



Votre contact au Sipperec : fledanois@sipperec.fr







